

Ministère
de
l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts.

~~Sous-Secrétariat d'Etat~~
~~des Beaux-Arts.~~

~~Division~~
~~des Services d'Architecture~~

Monuments Historiques

République Française

Arrêté.

Le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts.

Vu la loi du 31 Décembre 1913 sur les
Monuments Historiques;

Vu l'avis de la Commission des Monuments historiques
en date du 27 Décembre 1918;

Vu le consentement donné par le propriétaire,
M. Antoine (Léon Paul) en date du 11
Décembre 1919;

~~Sur la proposition du Sous-Secrétaire d'Etat~~
~~des Beaux-Arts,~~

Arrête :

Article Premier.

La façade de l'immeuble sis à Arras
(Pas-de-Calais) N° 16 Grand Place,

est classée parmi les monuments historiques.

Art. 2.

Le présent arrêté sera transcrit au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble classé.

Art. 3.

Il sera notifié au Préfet du Département du Pas-de-Calais,
au Maire de la Commune d'Arras ainsi
qu'au propriétaire intéressé,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne,
de son exécution.

Paris, le 12 Janvier 1920 1920

Pour le Ministre de l'Instruction Publique
et des Beaux-Arts
et par délégation:

~~Le Sous-Secrétaire d'Etat des Beaux-Arts.~~

Leon Berard

Signé: Leon BERARD